

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 octobre 2023

Rapporteur :

Madame Laurence VIGNON

N° 47

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023
(accusé de réception du 11/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Convention de partenariat Ville de Quimper avec l'Ecole de batterie Danté Agostini
Quimper 2023-2026**

Le Conservatoire de la ville de Quimper s'associe avec l'Ecole de batterie Dante Agostini Quimper pour mettre en commun leurs ressources et favoriser les apports de compétences mutuelles.

Au travers de son projet d'établissement, le Conservatoire musique théâtre de Quimper s'inscrit dans une démarche de rayonnement sur la ville, l'agglomération et la Cornouaille. Dans le cadre de cette mission, il se doit de renforcer ou développer des passerelles avec d'autres esthétiques et d'autres disciplines.

L'Ecole de batterie Dante Agostini Quimper est un lieu entièrement dédié à la batterie, à sa pratique et à son apprentissage. Elle fait partie du réseau des écoles Dante Agostini.

Ces deux structures se proposent de poursuivre et développer un partenariat pour consolider les ateliers du conservatoire en mettant en commun leurs ressources. Dans ce cadre, le Conservatoire Musique Théâtre propose aux élèves de l'Ecole de batterie Dante Agostini les dispositions suivantes :

- faciliter l'accès aux cours de formation musicale et de pratiques collectives ;
- faciliter la mise à disposition des locaux du conservatoire pour des répétitions ;
- application de la gratuité pour les activités suivies dans le cadre de ce partenariat.

La convention de partenariat régit les modalités, conditions et responsabilités des parties. Elle est conclue pour trois années (jusqu'en juillet 2026). Toute modification des conditions ou modalités d'exécution fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la convention de partenariat 2023-2026 entre la commune de Quimper et « l'Ecole de batterie Dante Agostini Quimper » ;
- 2 - d'autoriser la signature de cette convention par madame la maire.